

CAP LOCALE N°3 DU 21 MAI 2012

Ordre du jour :

- *Présentation du règlement intérieur des CAPL,*
- *Tableaux d'avancement 2012 au grade d'AAPFIP de 1^{ère} classe,*
- *Tableaux d'avancement 2012 au grade d'AAPFIP de 2^{ème} classe.*

Présentation du règlement intérieur des CAPL:

Le premier point à l'ordre du jour de cette CAPL portait sur la présentation du règlement intérieur des CAPL instituées depuis le 1^{er} janvier 2012 suite aux élections des nouveaux représentants du personnel le 20 octobre 2011.

Rappelons que les modalités de fonctionnement de ces CAPL concernent les convocations de leurs membres, les facilités qui leur sont accordées, et les conditions de déroulement des réunions. Ces modalités découlent des dispositions du décret n° 82-451 du 28 mai 1982.

En préambule, les organisations syndicales se sont étonnées de l'absence de communication aux élus, de la circulaire d'accompagnement expliquant les modalités de fonctionnement des CAPL en formation restreinte élargie. En effet ce point aurait mérité un éclairage en amont car si l'ensemble des élus formant la CAPL siègent, le vote des points à l'ordre du jour se fait par grade.

Concernant le règlement intérieur, nous avons proposé des modifications à la Direction locale qui nous a précisé que ce RI n'était pas amendable tout en acceptant de faire remonter nos observations à la DG. Nos demandes concernent la limitation à un expert par siège de titulaire et l'impossibilité de siéger pour un expert d'une autre Direction. Nous avons demandé l'abrogation de ces restrictions au niveau local.

Concernant les facilités accordées aux élus pour préparer les CAPL, nous avons également demandé que les deux jours maximum de préparation puissent être augmentés en cas de CAP importantes telles que celles consacrées aux appels de notations ou à l'examen des listes d'aptitude, réunions qui nécessitent des durées importantes de préparation pour les représentants des personnels.

Enfin sur un sujet que nous avons déjà abordé et qui concerne la diffusion des documents préparatoires aux chefs de services, la circulaire du 23 mars 2012 stipule bien que l'Administration a interdiction d'en faire communication à toute autre personne que les représentants du personnel.

Cette question est actuellement en cours de discussion avec les organisations syndicales nationales et la DG devrait prochainement faire connaître ses arbitrages et leurs déclinaisons au niveau local.

VOTE **FO DGFIP 29** sur le règlement intérieur : Abstention.

Tableaux d'avancement 2012 au grade d'AAPFIP de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe :

Suite à la mise en place des statuts fusionnés au 1^{er} septembre 2011, un dispositif unifié de sélection et d'inscription est mis en œuvre pour les tableaux d'avancement des catégories B et C de la DGFIP en 2012.

Pour chaque avancement de grade, le recensement de tous les agents en position d'activité remplissant les conditions statutaires est effectué au niveau national. Cette liste annuelle arrêtée par la DG, constitue la plage d'appel statutaire.

La plage utile de sélection est constituée des agents inscriptibles au bénéfice de l'âge et ceux inscriptibles sur le critère de l'ancienneté (échelon-rang) en fonction du nombre de promotions offertes.

A l'issue des CAP locales :

- **45 AAP2 de la DDFIP du Finistère sont proposés au grade d'AAPFIP de 1^{ère} classe**, alors que 101 AAP2 remplissaient les conditions statutaires (au moins deux ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon d'AAP2 et comptant 5 ans de services effectifs en catégorie C).
- **14 AA1 de la DDFIP du Finistère sont proposés au grade d'AAFIP de 2^{ème} classe**, alors que 28 AA1 remplissaient les conditions statutaires (avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade et comptant au moins 6 ans de service effectifs en catégorie C).

A noter qu'aucune exclusion n'a été prononcée au titre des éventuels cas particuliers (procédure disciplinaire ou évolution négative -0.02, -0.06).

Les CAP nationales se réuniront pour établir un processus centralisé avec l'établissement d'un ordre de mérite national. Ces CAPN se tiendront le 14 juin pour le tableau d'avancement au grade d'AAP2 et le 4 juillet pour le tableau d'avancement au grade d'AAP1.

Les agents promus seront nommés au 1^{er} janvier 2012.

FO DGFIP a pris acte de la fin de la déconcentration des Tableaux d'avancement, et du retour à la compétence des CAP centrales. La notation qui n'intervient plus en deuxième dans le dispositif de sélection était également une de nos revendications.

En revanche, nous considérons que l'accès à un grade supérieur par tableau d'avancement devrait pouvoir être automatique dès lors que l'agent remplit les conditions statutaires ce qui malheureusement est loin d'être le cas actuellement.

FO DGFIP maintient cette revendication, en exigeant que les agents soient promus au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires

VOTE **FO DGFIP 29** sur les tableaux d'avancement: Abstention

Vos représentants FO DGFIP 29 : Nelly PERELLE (SIP Brest Abers); Christèle MERRIEN (SIE Quimper Est); Didier KERDONCUFF (SIE Châteaulin); Erick GUERRY (Permanent FO DGFIP).



BULLETIN D'ADHESION

NOM :

NOM :

PRENOM :

GRADE :

AFFECTATION :

Déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE des Finances Publiques.

Fait à

, le

signature